

MINISTÈRE

DE

~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~

~~XXXXXXXXXXXX~~

L'ÉDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~ Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du LOT au cours de sa séance du 24 juin 1942;

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à AYNAC (Lot) par le château (façades, élévations et toitures), son parc et sa garenne, figurant au cadastre sous les n° 609 à 619 - 705 à 709 - 721 et 722 de la section F, dite de l'Eglise, et appartenant à :

COMMUNE D'AYNAC	609p. 619p.
MONTBERTRAND, industriel à AYNAC ..	609p. 610 à 618. 619p. 705 à 709. 721 et 722.

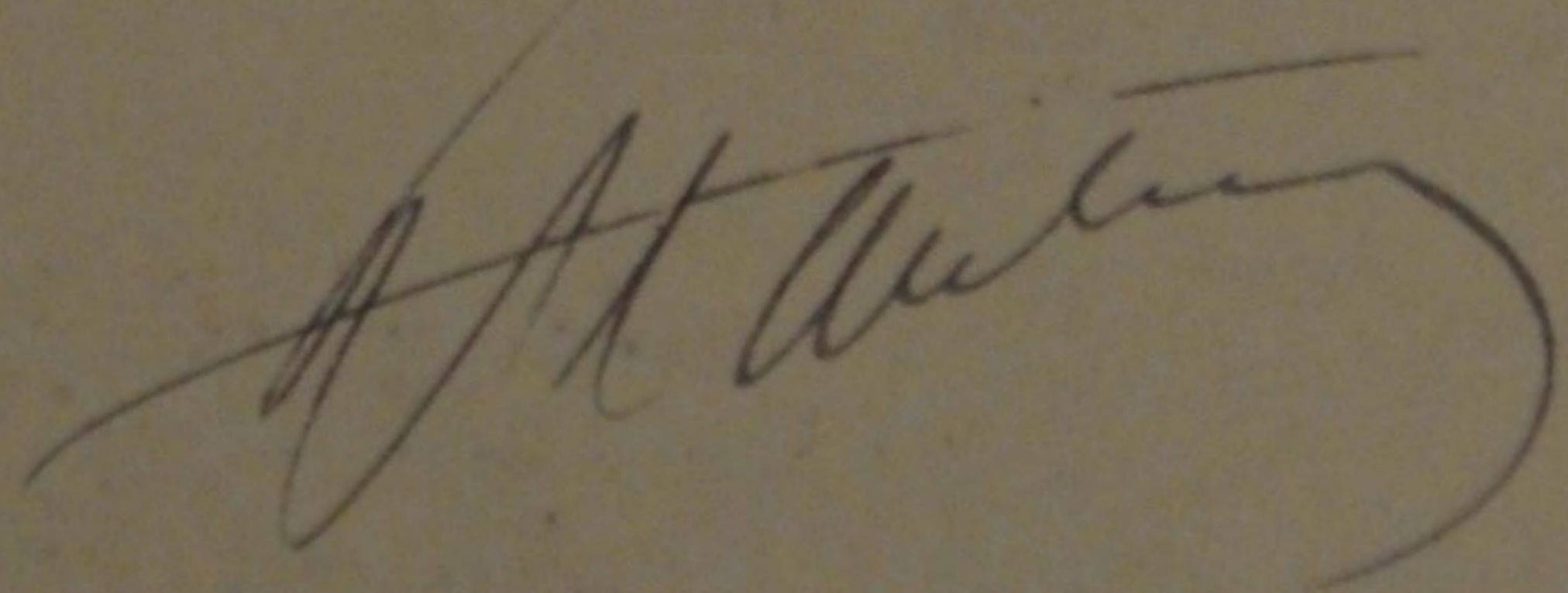
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'AYNAC et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JANV 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,



DEPARTEMENT DU LOT.

SITE DU PARC ET DE LA GARENNE DU CHATEAU

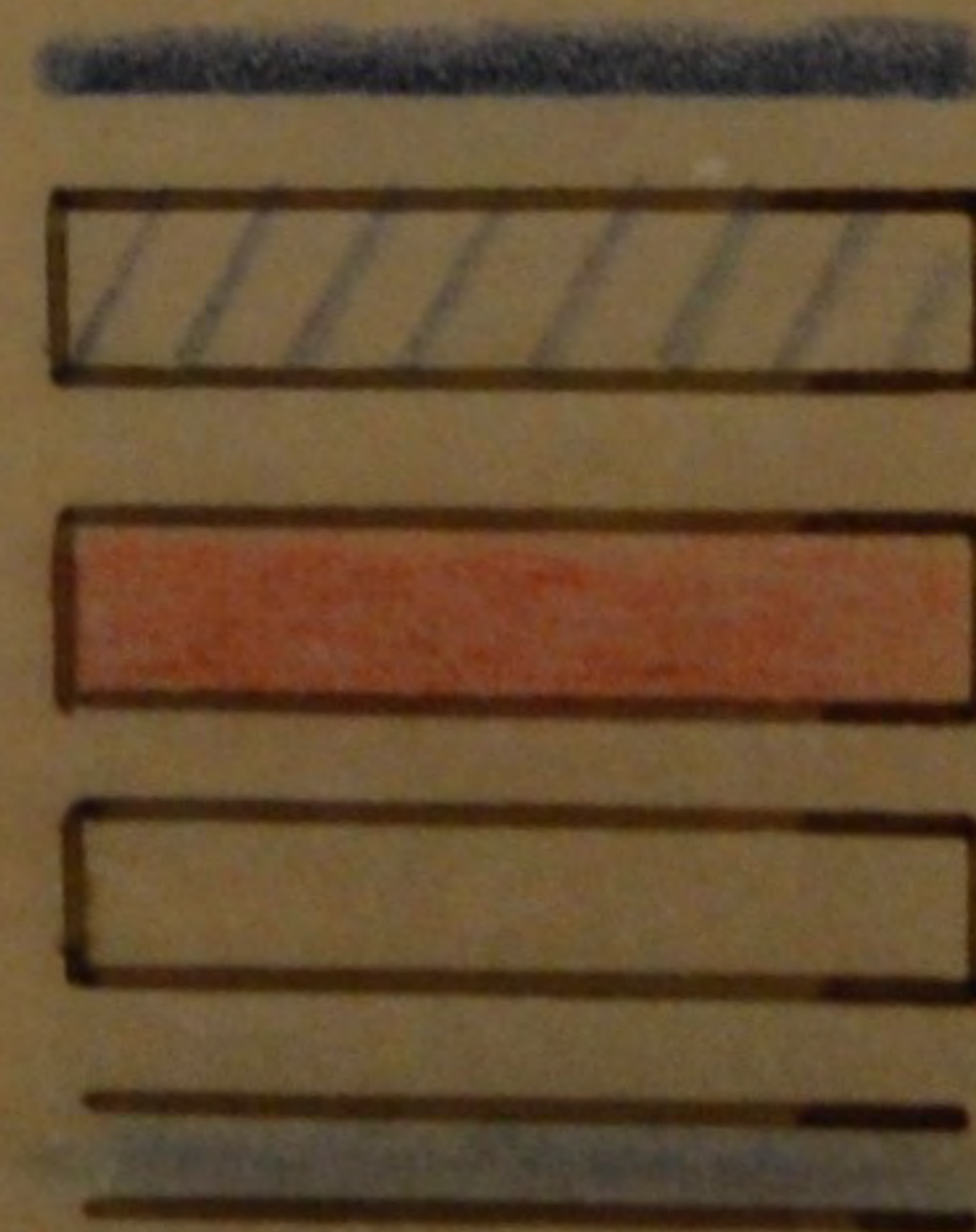
CANTON DE LACAPELLE MARIVAL

COMMUNE D'AYNAC.



LEGENDE

- LIMITES DU SITE A INSCRIRE.....
- ETENDUE DU SITE A INSCRIRE.....
- PROPRIETES BATIES.....
- PROPRIETES NON BATIES.....
- RUISSEAUX.....



SECTION - F - DE L'EGLISE

DEUXIEME FEUILLE